



URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial – il est saisi – que le Département Urbanisme est saisi – que le Gouvernement est saisi – d'une demande de:

~~permis d'urbanisation – modification de permis d'urbanisation – permis d'urbanisme – permis d'urbanisme de constructions groupées – certificat d'urbanisme n°2~~

Le demandeur est Mr Mario Kupper demeurant à 4710 Lontzen – Route de Montzen, 186
Le terrain concerné est situé à 4710 Lontzen, Route de Montzen, 186 et cadastré Div I Sect A N° 38H.

Le projet consiste en la régularisation de la création d'une piscine surélevée et présente les caractéristiques suivantes :

D.IV.5 : Un permis d'urbanisme peut être octroyé en dérogation à un permis d'urbanisation moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenus dans le permis d'urbanisation ;

2° contribue à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.

Dans ce cas dérogation aux prescriptions urbanistiques :

- construction en dehors de la zone de construction ;
- matériaux

Le dossier peut être consulté du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00 à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Mme Hompesch téléphone 087/89 80 57 mail manuela.hompesch@lontzen.be, dont le bureau se trouve à 4710 Lontzen, rue de l'Eglise, 46.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 07/05/2026 au 21/05/2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : rue de l'Eglise, 46 à 4710 Lontzen,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : manuela.hompesch@lontzen.be

Lontzen, le 30/04/2026

Le Directeur général,
M. STANER

Par le Collège :



Le Bourgmestre,
P.THEVISSSEN